Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_01-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026 -07-01- AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, d'élaborer un pacte de gouvernance entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est dotée, lors du précédent mandat, d'un premier Pacte de gouvernance, adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 après consultation des communes membres. Ce Pacte avait pour objet de préciser les modalités d'organisation et de coopération entre la Communauté urbaine et ses communes membres.

Dans la perspective du nouveau mandat, le Conseil communautaire, par délibération du 25 juin 2026, a approuvé la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un nouveau Pacte de gouvernance et engagé la procédure correspondante. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Pacte adopté en 2021, tout en permettant de l'adapter aux enjeux et aux besoins constatés depuis son adoption.

Le projet de Pacte de gouvernance élaboré dans ce cadre a été présenté lors de la Conférence des Maires du 15 octobre 2026.

Il repose sur quatre principes directeurs :

- l'équité et la confiance ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_01-DE

- la subsidiarité, la solidarité et la réciprocité ;
- la complémentarité, la coordination et le partenariat ;
- la communication, l'écoute, le dialogue et la transparence.

Il réaffirme également la place centrale des élus, et notamment des Maires, dans la gouvernance communautaire, et prévoit plusieurs instances et modalités d'échange entre la Communauté urbaine et les communes.

Conformément aux dispositions de l'article précité, ce projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 25 juin 2026 n°2026-06-25_08 portant débat sur l'élaboration d'un nouveau Pacte de gouvernance,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Pacte de gouvernance,

Considérant que le projet de Pacte de gouvernance pour le nouveau mandat a été présenté lors de la Conférence des Maires du 15 octobre 2026,

Considérant que le projet de Pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois suivant sa transmission pour se prononcer,

Vu le projet de Pacte de gouvernance transmis à la commune le 15 octobre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé de monsieur le Maire

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le nouveau mandat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOURREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_02-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026-07-02 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CU GPSEO

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivité territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_02-DE

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC_2025-11-27_02 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOURREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_03-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026-07-03 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DES SERVICES (RQPS) DECHETS DE LA CU GPSEO ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette compétence, et conformément à l'article L. 224-17-1 du CGCT, la Communauté urbaine est tenue de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné.

Les données relatives à l'évolution du service, son efficacité en termes de quantité collectée (déchets ménagers et assimilés), ainsi que les performances de tri et de valorisation des déchets constituent les points significatifs de ce rapport. En outre, ce dernier présente les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets.

Le présent rapport fait état, pour l'essentiel, des éléments suivants :
Données relatives à la collecte et évolutions 2023/2024 :

- les tonnages collectés en 2024 tous flux confondus s'élèvent à 183 795 tonnes, soit 424 kg/hab/an. Ces derniers sont en baisse de 2,2 % par rapport à 2023 (434 kg/hab) ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_03-DE

- les flux collectés en 2024 se répartissent comme suit :
    - Ordures ménagères résiduelles : 57,9 % ;
    - Emballages ménagers recyclables : 8,3 % ;
    - Verre : 4,2 % ;
    - Végétaux : 5,8 % ;
    - Objets encombrants : 4,4 % ;
    - Textile : 0,70 % ;
    - Déchèteries : 18,7 % ;

- les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux collecté avec 106 285 tonnes, ce qui représente une production de 245 kg/hab/an ; ce chiffre est en hausse de 0,4 % par rapport à 2023 (244 kg/hab). Ce ratio reste néanmoins en dessous de la moyenne francilienne 2023 qui s'établit à 257 kg/hab. L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2025 étant fixé à 212 kg/hab pour 2030, des efforts de réduction des ordures ménagères résiduelles restent à faire sur le territoire ;

- le ratio de collecte des emballages ménagers recyclables (emballages et papiers) s'établit à 35 kg/hab. Il équivaut à une augmentation de 1 kg/hab par rapport à l'année 2023. Toutefois ce ratio est bien en dessous de la moyenne constatée en Ile-de-France et de l'objectif du PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 42 kg/hab pour 2030 ;

- le ratio de collecte du verre est de 18 kg/hab, en retrait de 2 kg/hab par rapport à 2023. Ce ratio se situe dans la moyenne régionale mais il est en dessous de l'objectif PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 25 kg/hab pour 2030 ;

- le ratio de collecte des végétaux en porte à porte a augmenté de 5,6 % par rapport à 2023 et passe de 23,5 à 24,4 kg/hab. Cette évolution est liée aux conditions climatiques et aux fortes pluies de l'année 2024. La production de végétaux est légèrement au-dessus de la moyenne régionale (23 kg/hab/an) ;

- la collecte des encombrants en porte à porte (18,6 kg/hab) connait une diminution de 1,2 % par rapport à 2023. La production d'encombrants collectés est légèrement inférieure à la moyenne régionale (21 kg/hab) ;

- les tonnages collectés en déchèteries s'élèvent à 34 390 tonnes, ce qui constitue une baisse de 10,4 % par rapport à 2023 (38 380 tonnes).

Données relatives au traitement et évolutions 2023/2024 :

- les modalités de traitement des déchets se déclinent comme suit :
    - valorisation énergétique : 64,8 % des tonnages traités ;
    - valorisation matière liée au recyclage des déchets : 19,6 % des tonnages traités ;
    - enfouissement : 6,6 % des tonnages traités ;
    - valorisation organique : 8,5 % des tonnages traités ;
    - réemploi : 0,5 % des tonnages traités ;
- les principales modalités de traitement des déchets à l'échelle de la Région Île-de-France en 2024 sont sensiblement analogues : incinération (62,4 %), enfouissement (10,5 %), recyclage et valorisation (17,5 %) et compostage (6 %). Il est cependant intéressant de noter que le taux d'enfouissement du territoire est inférieur au taux régional.

Données relatives au budget et évolutions 2023/2024 :

- le budget réalisé par la Direction de la maîtrise des déchets en 2024 s'élève à 63 343 947 €TTC, ce qui représente un coût moyen annuel par habitant de 146 €TTC. Il est bien supérieur aux coûts moyens d'Île-de-France en 2022 (97 € HT/hab, soit 107 € TTC/hab). Ce différentiel de coûts s'explique par un faible geste de tri, une offre de sur-service et l'hétérogénéité du territoire (optimisation de collecte limitée). Ce coût se répartit majoritairement autour de quatre postes que sont la pré-collecte (4,4 %), la collecte (40 %), les déchèteries (13,2 %) et le traitement (41,4%). Il est à relever que la politique de réduction des déchets ne représente que 0,6 % des dépenses et la stratégie 0,4 %. Le produit de la

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_03-DE

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 56 900 000 € TTC, soit 131,33 €TTC par habitant ;

- les recettes provenant des éco-organismes en 2024 s'élèvent à 3 345 555,74 €HT et celles issues de la revente de matières s'élèvent à 2 816 649,96 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 1411-14, L. 2224-17-1, L. 5215-20, et D. 2224-3,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOURREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_04-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026-07-04 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DES SERVICES (RQPS) EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA CU GPSEO ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la compétence « assainissement et eau » et conformément à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine est tenue de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et un RPQS de l'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné. Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Chaque rapport contient notamment la caractérisation technique des services, la tarification des services, les indicateurs de performances, le financement des investissements, le tableau récapitulatif des indicateurs et les annexes.
Le RPQS sur l'eau potable contient dans ses annexes les documents annuels transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les deux RPQS susmentionnés listent les indicateurs règlementaires des différentes entités de gestion qui, additionnées, couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le périmètre communautaire compte :

- En ce qui concerne l'eau potable :
  - 8 sites principaux de productions d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_04-DE

  - 1 787 kilomètres de réseaux ;
  - 62 réservoirs et châteaux d'eau permettant le stockage de 60 000 m³.
- En ce qui concerne l'assainissement :
  - 22 stations d'épurations ;
  - 196 postes de refoulement ;
  - 1 311 kms de réseaux eaux usées ou unitaires.

Ainsi, en 2024, 21 341 243 m³ d'eau potable ont été vendus aux abonnés. Les volumes prélevés dans la ressource en eau pour alimenter les unités de production s'élèvent à 20 698 000 m³. Le rendement global du système de distribution est à un bon niveau (90,6 %) mais l'effort pour le renouvellement des réseaux doit être maintenu.

Les stations d'épuration de la Communauté urbaine ont épuré 17 309 000 m³ et un volume de 19 659 149 m³ a été assujetti à la redevance assainissement.

Compte tenu des modes de gestion très diversifiés, le coût du service pour l'abonné se décompose en moyenne comme suit sur le territoire communautaire :

- En eau potable pour 1 € versé par l'abonné :
  - 0,25 € finance l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la TVA ;
  - 0,24 € revient à la Communauté urbaine ;
  - 0,51 € revient aux délégataires.
- En assainissement pour 1 € versé par l'abonné :
  - 0,13 € finance l'AESN et la TVA ;
  - 0,77 € revient à la Communauté urbaine et au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
  - 0,10 € revient aux délégataires.

Le prix moyen de l'eau sur la Communauté urbaine, pondéré au volume, est de :
- 5,21 €TTC/m³ pour les communes raccordées au SIAAP, répartis comme suit :
  - 2,89 € pour l'eau potable,
  - 2,32 € pour l'assainissement.
- 4,91 €TTC/m³ pour les autres communes, répartis comme suit :
  - 2,89 € pour l'eau potable,
  - 2,02 € pour l'assainissement.

Le prix moyen sur le secteur « rivières d'Île-de-France » est de 5,05 €/m³ (donnée AESN en 2021 pour une eau non adoucie en rajoutant quatre ans d'inflation mais hors hausse 2022 de la redevance du SIAAP).

L'optimisation des périmètres contractuels, leur harmonisation et l'amélioration des cahiers des charges se sont poursuivies en 2024.

Les indicateurs de ces deux RPQS font l'objet d'une transmission annuelle à la Direction Départementale des Territoires pour alimenter la base de données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement du site de l'observatoire « eau France ».

Les deux RPQS sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé de cette réception par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois.

Les rapports doivent également être transmis aux communes membres pour être présentés à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024,
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_04-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-3, 2224-1 à D. 2224-5,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024,

Article 2 : Prend acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOURELLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2027_07_05-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026 -07-05- RENOUVELLEMENT CONVENTION DE GESTION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté urbaine est compétente au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L 5215-20 du CGCT.

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la communauté urbaine conformément à ses statuts, sur les voies revenant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies. La définition de la circonstance du domaine public communautaire a fait l'objet d'une délibération prise par le conseil communautaire le 20 mai 2021.

A l'occasion de la création de la communauté urbaine, les communes ont procédé au transfert des personnels identifiées en vue de réaliser les activités relevant de la compétence voirie. Le transfert a été effectif au 1er janvier 2017.

Cependant, certaines communes comme Follainville-Dennemont, dont les activités liées au compétences transférées représentaient moins d'un équivalent temps plein cumulé sur plusieurs agents n'ont pas pu transférer ses agents. Aussi une convention de mise à disposition des agents avait été signée avec la communauté urbaine. Cette convention de gestion est désormais caduque et il convient donc d'en signer une nouvelle pour permettre à la commune de réaliser les sous-activités suivantes :

- Propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et détritus).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2027_07_05-DE

- L'entretien des espaces verts : tonte à hauteur de 6 tontes annuelles et fauchage, débroussaillage à hauteur de deux fauchages et deux débroussaillages annuels.

La convention porte sur les modalités d'exécution de ces prestations à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2034.
Au titre de cette convention, la communauté urbaine remboursera à la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière et plafonnées, selon les modalités précisées, dans la limite annuelle de 97 890 € toutes charges comprises.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de gestion relative à la propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et détritus et l'entretien des espaces verts (tonte, fauchage et débroussaillage).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes pièces et documents afférents

Vu le CGCT et notamment son article L 5215-27,

Vu le projet de convention proposé et ses annexes,

Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Approuve la convention de gestion avec la communauté urbaine relative à la propreté manuelle et à l'entretien des espaces verts relevant de la compétence voirie à partir du 1er janvier 2027 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2034 jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_06B-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n° 2026-07-06-DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Par ailleurs, la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

D'autre part, l'article L 2121-21 du même code précise que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Après appel à candidature, il est proposé de procéder, conformément à l'article L 21-21 à la désignation d'un représentant de la commune à la sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour contribuer au niveau local à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière à main levée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_06B-DE

Vu la délibération n°2026-02- 01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et l'élection du Maire,

Considérant la nécessité d'élire des représentants de la commune auprès des différents organismes extérieurs, partenaires de la commune et instances communales,

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de désigner Monsieur Claude HIRCHY comme représentant de la commune à la sécurité routière :

Prend acte de la mise à jour du tableau des représentants aux organisme extérieurs comme suit :

Organisme	**Titulaire**	**Suppléant**
Syndicat intercommunal Handi Val de Seine	MONTSERRAT Marilyne – BOUREILLE Samuel	SIBILLEAU Ana –HINARD Jocelyne
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Régional du Vexin Français	SCHOUTETEN Pierre	DEMONTY Julien
Ministère de la Défense	Monsieur GUITEL Florent	
Association des maires ruraux de France élu rural Relais égalité (ERRE)	MONTSERRAT Marilyne	EL MOUTTAKI Boubaker
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	BOUREILLE Samuel	MARTINS Francis
CNAS	BOUREILLE Samuel	MONTSERRAT Marilyne
Sécurité routière	HIRCHY Claude	

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_07-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n° 2026-07-07- RENOUVELLEMENT ADHESION A UNE CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé CEP et le Parc Naturel du Vexin est arrivé à expiration.

Cette convention nous permet de satisfaire aux obligations du décret tertiaire, issu de la loi Elan qui impose notamment aux collectivités territoriales la réduction de leurs consommations d'énergie finale. Les gains énergétiques visés pour 2030, 2040 et 2050 seront calculés à partir d'une consommation de référence choisie entre 2010 et 2019. L'ensemble des données seront déclarées sur la plateforme OPERAT, mise en place par l'ADEME.

Ainsi, tout bâtiment, toute partie d'un bâtiment ou tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière qui héberge des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1000 m² devra voir ses consommations d'énergie réduites selon le calendrier ci-après :
•2030 :-40%
•2040 :-50%
•2050 :-60%

Les objectifs de cette convention sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_07-DE

Le CEP (conseil en energie partagé) propose un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries, etc…). Plusieurs communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

Le Parc naturel régional du Vexin français, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Énergie Territorial, accompagne le dispositif de CEP de manière technique et financière les communes bénéficiant de ce service.

La participation financière pour notre commune est de 5000 € par an mais avec un soutien financier de la part du SEY (Syndicat d'énergie des Yvelines) à hauteur de 80 % avec un plafond de subvention de 4000 € à la souscription.

Le PRNVF participe quant à lui à hauteur de 80 % du montant total de la prestation plafonné à 4200 € annuel, déduction faite de la participation du SEY.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la nouvelle convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé pour trois ans.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation faite aux communes par le décret tertiaire issu de la loi Elan de réduire leurs consommations d'énergie finales,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics de la commune dans un contexte économique d'explosion du coût des énergie

Approuve l'adhésion à la convention au dispositif de conseil en énergie partagé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_08-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026-07-08 : MODIFICATION DU RIFSEEP n°3 (REGIME INDEMNITAIRE FONCTION SUJETION EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'État.

En effet, ce décret modifie notamment, les dispositions du décret du 26 août 2010, afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie(CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficient ainsi du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_08-DE

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a actualisé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans son article 5.

Suite à la parution du décret n° 2024-641 susvisé, monsieur le Maire propose de modifier la délibération susvisée.

Version initiale : **Article 5 délibération du 13 décembre 2022 : sort des primes en cas absence (part fixe et part variable)**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi qu'également pour les congés liés aux responsabilités familiales et parentales prévus aux articles L 631-1 à L 631-9 du code général de la fonction publique ;
- ASA (autorisations spéciales d'absences) ;
- Accidents de travail ou de trajet travail ;
- Maladie professionnelle,

L'IFSE sera suspendu en de cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA (complément indemnitaire annuel) a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Proposition :

Article 5: sort des primes en cas d'absence (part fixe et part variable)

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi qu'également pour les congés liés aux responsabilités familiales et parentales prévus aux articles L 631-1 à L 631-9 du code général de la fonction publique ;
- ASA (autorisations spéciales d'absences) ;
- Accidents de travail ou de trajet travail ;
- Maladie professionnelle,

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, **L'IFSE** sera maintenu comme suit :
- A hauteur de 33% la 1ère année
- Puis à 60 % les 2ème et 3ème année.

En cas de congé de longue durée **l'IFSE** sera suspendu.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Toutefois, si l'agent a pu accomplir une période de travail suffisante durant l'année de référence lui permettant d'atteindre des objectifs, une fraction du CIA au prorata du temps de présence pourra être versée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_08-DE

ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE et le CIA qui lui ont été versés durant ce même congé lui demeurent acquis.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2020-997 du 26 août 2010,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2018 instaurant la mise en place d'un RIFSEEP pour les agents de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 modifiant la périodicité de versement du RIFSEEP pour les agents de la commune,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 portant mise à jour des conditions d'attribution du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 27 octobre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide de modifier l'article 5 de la délibération du 13 décembre 2022 portant mise à jour du RIFSEEP comme suit :

Article 5: sort des primes en cas absence (part fixe et part variable)

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi qu'également pour les congés liés aux responsabilités familiales et parentales prévus aux articles L 631-1 à L 631-9 du code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_08-DE

- ASA (autorisations spéciales d'absences) ;
- Accidents de travail ou de trajet travail ;
- Maladie professionnelle,

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie, **L'IFSE** sera maintenu comme suit :

- A hauteur de 33% la 1ère année
- Puis à 60 % les 2ème et 3ème année.

En cas de congé de longue durée **l'IFSE** sera suspendu.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Toutefois, si l'agent a pu accomplir une période de travail suffisante durant l'année de référence lui permettant d'atteindre des objectifs, une fraction du CIA au prorata du temps de présence pourra être versée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE et le CIA qui lui ont été versés durant ce même congé lui demeurent acquis.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_09-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026-07-09 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire auquel la commune avait souscrit dans le cadre d'un contrat groupe négocié par le CIG arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Ce contrat permet à la commune de se faire rembourser les salaires versés en cas de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, maternité/paternité/adoption, Congé Longue maladie/Longue durée / grave maladie, accident de travail/maladie professionnelle, décès.

En pratique, cette assurance permet à la commune de pourvoir au remplacement des agents absents sans surcoûts supplémentaires à assumer sachant qu'elle prend à sa charge les salaires versés aux agents titulaires dans les limites statutaires et en fonction de la durée des congés de maladie.

Le conseil municipal dans sa délibération du 18 septembre 2025 avait décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire.

A l'issue de la procédure négociée par le CIG, le nouveau taux proposé par la compagnie d'assurance retenue est de :

- 6,50 % pour les agents CNRACL (même taux que sur le contrat couvrant la période 2023-2026)
- 1,10 % pour les agents IRCANTEC (même taux que sur le contrat couvrant la période 2023-2026)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_09-DE

La durée de ce nouveau contrat est de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un préavis de 6 mois.

Le candidat a la garantie du taux retenu sur la durée du contrat soit 4 ans, ce qui couvre la commune de toute hausse tarifaire durant ces 4 années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire au nouveau contrat selon les conditions énumérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-04-03 en date du18 septembre .2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Follainville-Dennemont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_09-DE

- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire : avec franchise de 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : **6,5 %**
ET
Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)

Maladie Ordinaire : avec une franchise de 10 jour fixe par arrêt

Pour un taux de prime total de : **1,1%**

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_09-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_10-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026-07-10 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire qui tiendra compte de nos objectifs et projets communaux :

- Le plan fraicheur et climatisation va impacter trois bâtiments communaux avec l'ouverture de trois programmes : maison médicale 162 000 €, maison des services publics 46 000 € et salle du conseil municipal / mairie 47 000 €.

- Aire de stationnement salle polyvalente : nous travaillons sur le projet de création d'une véritable aire de stationnement paysagère répondant aux critères environnementaux attendus . Un programme doit être ouvert pour financer l'ensemble des études, établir le projet qui sera présenté au conseil municipal ultérieurement et pour lequel nous chercherons des subventions.

- Pour l'aire de stationnement rue Wilson qui doit être un objectif prioritaire afin de solutionner beaucoup de problématiques de stationnement dans le centre ancien de Follainville, nous devons démarrer avant les études, par des travaux poussés d'expertise vis à vis de tous les bâtiments et murs mitoyens puis nous enchainerons avec des études de conception.

- Au 70 rue Jean Jaurès existait un terrain abandonné ou quelques voitures stationnaient. Nous avons procédé à un premier remodelage du terrain. Nous allons conclure un accord avec le propriétaire du garage situé 73 rue Jean Jaurès pour pouvoir procéder à sa démolition, peu esthétique ainsi que du garage mitoyen que nous possédons déjà, libérant ainsi des places supplémentaires et dégageant la

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_10-DE

vue sur l'île. Nous construirons pour ce propriétaire un nouveau garage situé le long de la rue Jean Jaurès en bas de la parcelle au 70 rue Jean Jaurès.

Les crédits nécessaires pour alimenter ces opérations sont obtenus en diminuant les crédits de l'opération Eglise de Follainville, des aires de stationnement provisoires ainsi que des aires de stationnement 180 rue Jean Jaurès. Pour l'Eglise de Follainville, nous attendrons l'éventuel classement en catastrophe naturelle. Pour les aires de stationnement provisoires comme celles du 180 rue Jean Jaurès, les opérations se révèlent moins couteuses que prévues.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Opération	**Article**	**Objet**	+	-
27 - Mairie administration générale	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Plan fraicheur	47 000,00 €	
29 - Acquisitions foncières et ventes	2118 - Autres terrains	Acquisitions foncières		40 000,00 €
37 - Eglise Follainville	21351-Installations, matériel et outillage techniques	Reprise du mur côté presbytère		100 000,00 €
54 - Maison des Service Publics	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Plan fraicheur	46 000,00 €	
70 - Maison médicale Dennemont	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Plan fraicheur	162 000,00 €	
85 - Maison des Assistantes Maternelles Follainville	2313 - Constructions	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles à Follainville		40 000,00 €
86 - Place Marceau Vallot - Espace rencontres avec jeux d'enfants	21351-Installations, matériel et outillage techniques	Création d'une aire de jeux pour enfants		25 000,00 €
87 - Aires de stationnement provisoires	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Aires de stationnements provisoires		50 000,00 €
89 - Aire de stationnement 180 Rue Jean Jaurès	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Aire de stationnement 180 Rue Jean Jaurès		100 000,00 €
91 - Aire de stationnement salle polyvalente	2031 - Frais d'études	Mission de maîtrise d'œuvre création aire de stationnement rue des Coteaux du Vexin	20 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_10-DE

92 - Aire de stationnement rue Wilson	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Aire de stationnement rue Wilson	30 000,00 €	
93 - Aire de stationnement 70 rue Jean Jaurès	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Aire de stationnement 70 rue Jean Jaurès	50 000,00 €	
TOTAL			**355 000,00 €**	**355 000,00 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2026 approuvant la décision modificative budgétaire n°1 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2026 approuvant la décision modificative budgétaire n°2 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_11-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°2026-07-11 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOLLDEN'S STUDIO 2026-2027 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2001, l'activité danse était gérée par la municipalité qui gérait les inscriptions, le paiement des cotisations, le recrutement et le versement des salaires du professeur ainsi que l'organisation du spectacle de fin d'année.

Pour des raisons de simplification administratives, mais également dans un souci d'équité avec les autres associations communales, il a été décidé de confier cette activité à des bénévoles qui ont créé l'association FOLLDEN'S STUDIO et démarré à la rentrée de septembre 2026.

Les inscriptions ont été un succès puisque cette année, l'association compte 70 adhérents répartis comme suit :

- 56 élèves intra-muros (dont 49 enfants et élèves de moins de 25 ans),
- 14 élèves extra muros.

Compte tenu que cette association pour fonctionner la première année a un besoin de trésorerie pour couvrir les salaires du professeur, monsieur le Maire propose de verser une subvention comme suit conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations communales :

- Adhérent de la commune : 67,65 € pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_11-DE

- Subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune : 99,42 € par jeune adhérent

Soit :

- Subvention de 3 009,60 € pour couvrir la période de septembre à décembre 2026.
- Avance sur subvention pour la période de janvier à juin 2027 de 4 514,40 € qui sera déduite de la prochaine demande de subvention étudiée au BP 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide le versement d'une subvention à l'association FOLLDEN'S STUDIO comme suit et conformément au règlement de subvention aux associations communales :

- Subvention de 3 009,60 € pour couvrir la période de septembre à décembre 2026.
- Avance sur subvention pour la période de janvier à juin 2027 de 4 514,40 € qui sera déduite de la prochaine demande de subvention étudiée au BP 2027.

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOURELLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_12-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n° 2026-07-12-REGULARISATION ACQUISITION PROPRIETE HAMET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 juin 2026, la commune avait décidé de procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur Christian HAMET sise 180 rue Jean Jaurès moyennant le prix de 72.000 €.

Il a été indiqué dans ladite délibération que la propriété de Monsieur Christian HAMET était cadastrée section AD numéro 1 alors qu'elle est non seulement cadastrée section AD numéro 1 mais également section AD numéro 3, le tout formant un ensemble indissociable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération complémentaire en ce que l'acquisition portera pour la même valeur sur la propriété cadastrée section AD numéro 1 et AD numéro 3.

Monsieur le Maire précise que l'acte d'acquisition de la propriété cadastrée section AD numéro 1 a été régularisé en l'office notarial de LIMAY le 19 octobre 2026 et qu'il y aura lieu d'établir un acte complémentaire à ladite acquisition et demande donc les pouvoirs à l'effet de signer cet acte en l'office notarial de LIMAY. »

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_12-DE

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-05-04 portant décision d'acquisition de la propriété de monsieur Christian Hamet au 18 rue Jean Jaurès,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la délibération n°2026-05-04 d'achat de la propriété Hamet par une délibération complémentaire,
Approuve la délibération complémentaire qui précise que l'acquisition portera pour la même valeur sur la propriété cadastrée section AD numéro 1 et AD numéro 3.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, l'acte complémentaire en vue de la régularisation de cette acquisition

Charge maître LEFEBVRE, notaire à Limay de régulariser ladite vente,

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOURREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_13-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n° 2026-07-13-DEMANDE FONDS DE CONCOURS GPSEO

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait approuvé lors de sa séance du 17 septembre 2026, pour faire face aux urgences climatiques douloureusement ressenties en particulier lors de ce dernier été, un plan fraicheur / climatisation et avait autorisé monsieur le Maire a lancer des études afin d'établir un diagnostic chiffré des travaux à réaliser.

Lors de cette même séance, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour que le reliquat du fonds de concours GPSEO s'élevant à 83 750 € soit engagé sur les premières actions urgentes à mener dans le cadre de ce plan fraicheur.
Le bureau d'étude CREAMO, l'équipe municipale ont retenu un bureau d'étude spécialisé ingénierie and co qui s'est lancé immédiatement dans les études et particulièrement sur nos axes prioritaires :

- La maison médicale
- Deux salles de fraicheur (une à la MSP et l'autre dans la salle du conseil municipal)

Monsieur le Maire présente le travail réalisé par le bureau d'étude.

Monsieur le Maire souligne qu' en plus d'apporter un bien- être à nos concitoyens les plus touchés par la canicule, ainsi qu'à la totalité de notre patientèle de notre maison médicale à vocation intercommunale, ces travaux répondent également à une exigence de diminution des coûts énergétiques.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_13-DE

La complexité réside dans la difficulté que nous allons avoir à intervenir sur la maison médicale en période de fonctionnement. Chacun va devoir y mettre du sien.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la CU GPSEO le reliquat du fonds de concours GPSEO 2022-2026 au titre des travaux d'aménagement et de rafraîchissement des bâtiments énumérés.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge pour la commune doit-être au minimum de 20 % du coût HT de chaque opération et que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce projet est estimé à la somme de 210 500 € HT (134 500 € pour la maison médicale, 37 500 € pour la maison des services publics, 38 500 € pour la salle du conseil municipal) dont 31 000 € de coûts annexes (MOE, AMO, SPS, CT, diag, etc...).

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024_12_19_20, en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants ;

Considérant le projet de travaux d'aménagement, de rafraîchissement, d'économie d'énergie des bâtiments maison médicale, salle du conseil municipal, maison des services publics;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Décide de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 83 750 €, pour le projet au titre des travaux d'aménagement et de rafraîchissement des bâtiments maison médicale (134 500 €) salle du conseil municipal (38 500 €), maison des services publics (37 500 €), pour un coût total estimé de 210 000 € HT ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Estimation des travaux HT :		179 500
Coûts annexes étude (MOE, AMO, SPS, CT, diag, etc...)		31 000
	Total HT	210 500
	TVA 20 %	42 100
	Total TTC	252 600
Fonds de concours CU GPSEO		83 750
Nécessité d'autofinancement (dont TVA 42 100 €)		168 850 €

Dit que la dépense est inscrite au budget 2026 en section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et présentant le plan de financement prévisionnel

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-DCM_2026_07_14-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Délibération n° 2026-07-14- RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'EPFIF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF signée le 3 janvier 2022 s'achève à la fin de cette année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2027

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Approuve le renouvellement de la convention avec l'EPFIF pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2027,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-MOT_2026_07_01-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

MOTION DES COMMUNES DU CANTON DE MEULAN-LES MUREAUX ET DES COMMUNES VOISINES DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR L'AVENIR DU CHIMM (Centre hospitalier intercommunal de Meulan, les Mureaux) :

Considérant l'ancienneté de l'implantation du centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux et l'attachement des familles du territoire à cet établissement avec lequel chacune a construit ou partagé une histoire,

Considérant l'importance de conserver un hôpital de proximité pour une population locale parfois très éloignée de l'offre de soin en ruralité ou dans des quartiers fragilisés,
Considérant la paupérisation frappant le bassin de vie de l'hôpital,

Considérant la démographie susceptible d'être profondément modifiée avec les nombreuses constructions de logements en cours et programmées dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté urbaine GPS&O,

Ayant pris connaissance des préconisations des cabinets Capgemini et Vi-Santé, missionnés par l'ARS Ile-de-France, en Conseil de Surveillance du CHIMM le 2 juillet 2026, proposant une restructuration en profondeur avec notamment :

- la diminution puis l'arrêt progressif de l'activité chirurgicale
- la réduction progressive de l'activité de soins critiques
- l'arrêt de l'activité d'obstétrique

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-MOT_2026_07_01-DE

- l'augmentation des capacités de médecine,

Les communes du canton de Meulan-Les Mureaux et les communes voisines du territoire de Grand Paris Seine et Oise, bien que conscientes de la baisse significative d'activité de ces dernières années, de la gravité du déficit budgétaire à hauteur de 16M € en résultat comptable 2025 et de la nécessité de garantir des soins de qualité en toute sécurité aux patients, malgré les efforts réels engagés par la direction du GHT Yvelines Nord pour maintenir l'activité du CHIMM malgré ces contraintes lourdes,

demandent à l'ARS Ile-de-France :

- des délais raisonnables avant toute prise de décision permettant à la communauté médicale de poursuivre sereinement ses travaux sur l'amélioration de l'activité au CHIMM
- aucune action antérieure aux élections présidentielle et législatives de 2027, afin d'éviter toute récupération politique avant cette échéance et d'envisager la perspective de réformes de notre système de santé avec un nouveau gouvernement
- des propositions à l'échelle des trois établissements du GHT Yvelines Nord, la situation de Meulan-Les Mureaux ne pouvant être traitée de manière isolée au regard des déficits qui impactent également fortement Mantes-la-Jolie et Poissy-Saint Germain
- la présentation d'un schéma et d'une vision pour l'offre de soin sur le territoire afin d'avoir de la visibilité sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner des transformations
- des réponses concrètes aux réels besoins des habitants en matière de santé en tenant compte des évolutions démographiques
- l'information et l'association des élus en continu et en toute transparence sur la situation de l'hôpital.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Adopte la motion présentée

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOURREILLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-MOT_2026_07_02-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 29 octobre 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 22 octobre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 23 octobre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,
Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur DEMONTY Julien, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur AMIOT Romain, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Madame LEDOUX Claire, pouvoir donné à Madame AIT AHMED Bonnie,
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne,
Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, pouvoir donné à Monsieur DEMONTY Julien,
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine.

Absents :
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNUATE EDUCATIVE ET AU PERSONNEL DU COLLEGE D'ISSOU :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre qu'il a reçu de la part de la communauté éducative du collège d'ISSOU

« Madame, Monsieur,

Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur une situation devenue particulièrement préoccupante pour notre collège. Les moyens alloués à l'établissement ne cessent de diminuer, au point de ne plus permettre un fonctionnement serein, ni conforme aux besoins réels de nos élèves.

L'enveloppe budgétaire attribuée au collège est désormais trop faible pour couvrir les dépenses indispensables. Le nombre de pactes a encore baissé cette année, ce qui ne nous permet plus de financer l'ensemble des actions pédagogiques que nous souhaiterions mettre en œuvre. La dotation pour les devoirs-faits ne permet plus d'en proposer à tous les niveaux de classe alors même qu'ils sont obligatoires en 6ème. Les ateliers proposés aux élèves reposent, depuis plusieurs années déjà, sur du bénévolat. Cette situation n'est ni normale, ni durable.

Par ailleurs, les parts accompagnateurs pour les voyages scolaires ne peuvent pas être assumées par l'établissement faute de budget, ce qui fragilise l'organisation de projets pourtant essentiels à l'ouverture culturelle et éducative des élèves.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 078-217802396-20261029-MOT_2026_07_02-DE

L'enveloppe dédiée au matériel pédagogique, elle aussi, ne permet plus de fonctionner sereinement. Nous faisons face à des arbitrages constants, souvent au détriment de la qualité des conditions d'apprentissage.

La situation est encore plus alarmante concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap. À ce jour, et au vu de la dotation en heures d'AESH, les moyens humains d'accompagnement d'élèves en situation de handicap attribués à notre établissement sont insuffisants au regard des besoins réels de nos élèves. Concrètement, cela signifie que le nombre d'heures durant lesquelles nos élèves sont accompagnés va devoir être drastiquement réduit afin que chacun puisse bénéficier d'un accompagnement minimum, alors même que leurs besoins sont médicalement reconnus et actés. Nous considérons que cela constitue une atteinte directe aux principes d'inclusion et d'égalité des chances.

Plus largement, nous constatons une augmentation du nombre d'élèves relevant d'une scolarité hors collège, faute de places disponibles dans les structures adaptées. Le collège devient, par défaut, un lieu d'accueil pour des élèves dont les besoins dépassent nos moyens actuels.

Année après année, nous voyons nos ressources diminuer. Nous sommes démunis, et cette situation n'est plus tenable.

C'est pourquoi nous sollicitons aujourd'hui l'aide des fédérations de parents d'élèves. Nous avons besoin de votre soutien pour que notre établissement soit enfin entendu, et pour que les moyens nécessaires lui soient attribués. Il en va de la qualité de la scolarité de vos enfants, de l'équité entre les élèves, et du respect des missions fondamentales de l'École.

Nous vous remercions pour votre écoute et votre engagement à nos côtés. »

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal apporte son soutien à la communauté éducative face aux difficultés rencontrées et au manque de moyens dont ils sont victimes pour assurer pleinement leur mission d'éducation et d'ouverture pour les collégiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Adopte la motion présentée

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE